

SALLE DES FÊTES DE MIGNOVILLARD ET SALLE DE CONVIVIALITÉ

Règlement intérieur

Article 1^{er} – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes de Mignovillard ou la salle de convivialité de Communailes-en-Montagne. Il s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant la salle et ses annexes (cuisine, vestiaire, sanitaires...).

Article 2 – Principe de mise à disposition

La salle des fêtes de Mignovillard et la salle de convivialité ont pour vocation d'accueillir les événements organisés par la Commune de Mignovillard, ses associations et ses habitants. Elles peuvent également être mises à disposition des associations et habitants résidant à l'extérieur.

Article 3 – Réservation

Les demandes de réservation de la salle des fêtes ou de la salle de convivialité, qu'elles émanent d'associations ou de particuliers, devront être adressées à l'employé(e) communal(e) responsable de la salle. Ses coordonnées peuvent être obtenues en contactant le secrétariat de mairie. Les réservations ne peuvent être confirmées que dans la mesure des disponibilités de la salle des fêtes ou de la salle de convivialité et **après signature du contrat de location et versement d'arrhes représentant 20 % du tarif de location applicable.**

Article 4 – Accès règlementé

L'accès à la salle est autorisé :

- aux seuls utilisateurs et/ou invités des organismes aux activités compatibles avec les lieux et qui ont établi une convention d'utilisation avec la Commune
- à toute personne et ses invités ayant établi au préalable une convention d'utilisation avec la Commune.

Il est rappelé que la salle des fêtes ou la salle de convivialité ne saurait être occupée exclusivement par des mineurs, **la présence d'un adulte étant impérativement requise.** En cas de problème (nuisances, dégradations...), le signataire de la convention de location sera tenu pour responsable.

Les animaux de toute nature, même tenus en laisse, sont formellement interdits (à l'exception des chiens d'accompagnement de personnes handicapées). Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques.

Article 5 – Capacité des salles

- Grande salle.....180 couverts ou 250 personnes assises
- Salle du rez-de-chaussée42 couvertsou 50 personnes assises
- Salle de convivialité.....22 couvertsou 40 personnes assises

L'organisateur de la manifestation a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle énoncée ci-dessus.

Article 6 – Remise des clés et inventaire d'entrée

Après lecture du présent règlement et signature de la convention de location de la salle des fêtes ou de la salle de convivialité à déposer à la mairie de Mignovillard, l'utilisateur aura à charge de prendre rendez-vous avec l'employé(e) communal(e) habilité(e), afin de procéder à l'état des lieux et l'inventaire d'entrée. Les clés de la salle seront remises à cette occasion et ces opérations devront se dérouler en présence impérative de l'utilisateur. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur.

Chaque organisme utilisateur doit désigner un responsable qui devra se faire connaître auprès de la Commune de Mignovillard. Ce responsable est l'interlocuteur prioritaire en cas de non respect dudit règlement intérieur. Dans le cas d'une location, le responsable est la personne ayant signé la convention d'utilisation.

Il se verra remettre un jeu de clés qu'il lui est interdit de dupliquer afin de préserver l'accès au site. En cas de perte des clés, elles seront remplacées à ses frais.

Les locataires des lieux ayant signé la convention, les professeurs et animateurs dans le cadre des organismes, sont responsables de leurs invités/groupes et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de leur faire respecter ce règlement.

Article 7 – Responsabilités, assurances et cautions

La Commune de Mignovillard s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer au mieux la disponibilité fonctionnelle de la salle. Tout dysfonctionnement ou toute autre anomalie de quelque nature que ce soit, ne donne lieu à aucune indemnisation de l'utilisateur et la Commune de Mignovillard ne pourra en être tenue responsable.

En outre, la Commune décline toute responsabilité quant à l'utilisation anormale du matériel se trouvant dans la salle. Dès la remise des clés du bâtiment, les locaux et l'utilisation du matériel s'y trouvant sont sous la responsabilité de l'utilisateur et de lui seul. Toute anomalie constatée lors de l'utilisation devra être signalée.

L'utilisateur s'engage à respecter la police et la législation sur les réunions publiques et les spectacles, ainsi que les normes de sécurité relatives à l'accueil du public, à effectuer toutes démarches réglementaires éventuelles relatives à l'utilisation de la salle des fêtes. En outre, l'utilisateur s'engage à contracter toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, protection juridique, les matériels et mobiliers lui appartenant, et s'assurera contre les risques locatifs dans le cadre de l'activité exercée dans la salle des

fêtes pour la durée complète de la location. L'utilisateur déposera un certificat d'assurance en Mairie simultanément à la convention de location signée, mentionnant la société d'assurance ainsi que son numéro de police, ainsi qu'une caution de garantie (montants fixés dans la grille des tarifs). Cette caution pourra être encaissée en cas de dégradations du bâtiment ou des équipements qui lui sont liés.

Article 8 – Utilisation et tenue des lieux

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté des salles, de la cuisine, des couloirs, des vestiaires et des sanitaires est l'affaire de tous et sous la responsabilité de la personne représentant l'organisme à la séance ou du locataire des lieux.

Ces lieux ne doivent pas être détournés de leur utilisation première. Toute manifestation à caractère culturel est strictement interdite. L'éclairage et le chauffage devront être utilisés à bon escient. Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite.

Article 9 – Comportement individuel et collectif

Il est demandé aux personnes pénétrant dans les lieux :

- de ne pas fumer en application de la loi n°91-32 en date du 10 janvier 1991 et du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006
- de ne pas manger, ni boire dans les vestiaires et sanitaires
- de ne pas s'adosser aux murs ni d'y laisser reposer ses pieds.
- de ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles, tables et le mobilier
- de ne pas détériorer les murs, plafonds, vitres, peintures et menuiseries dans le cadre de la décoration de la salle des fêtes.

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons... Afin de limiter le bruit, l'utilisateur veillera à fermer les fenêtres après 22h. La salle des fêtes étant équipée de toilettes à chaque étage, il est interdit d'uriner à l'extérieur.

Article 10 – Sortie de la salle des fêtes ou de la salle de convivialité

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux de vérifier que toutes les utilités sont fermées (eau, gaz), que les lumières sont éteintes, le chauffage arrêté, les fenêtres closes et les portes fermées à clefs. Il lui incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène global de la salle et annexes. Tous les biens utilisés (chaises, tables...) devront être rangés, pieds nettoyés et plateaux essuyés, stockés à l'endroit indiqué (chaises par pile de 12, tables pliées et empilées sur les chariots...).

Article 11 – Restitution des clés et inventaire de sortie

A la fin de la période de location, l'employé(e) communal(e) procédera à l'état des lieux, l'inventaire de sortie et l'état de la vaisselle. Les clés de la salle des fêtes seront restituées à cette occasion et ces opérations devront se dérouler en présence impérative de l'utilisateur.

Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur. Aucun matériel, aucune pièce de vaisselle ne pourra sortir du bâtiment. Le paiement de la vaisselle détériorée ou perdue viendra s'ajouter au montant de la location, selon les tarifs en vigueur. En cas de détérioration des

lieux ou des biens, la Commune adressera un titre de recettes pour la prise en charge totale des réparations par l'utilisateur. En aucun cas, le matériel ne pourra être remplacé ou réparé directement par l'utilisateur.

L'utilisateur devra rendre les locaux, les abords et le matériel dans un état de propreté indiscutable, c'est-à-dire prêt à un usage immédiat : sol balayé et récuré (à l'exception du récurage de la grande salle où seul le balayage est requis). Le matériel et les installations utilisés dans la cuisine devront être parfaitement lavés et essuyés. La vérification de l'état extérieur du bâtiment, des abords, du parking sera également effectuée afin d'éviter toute contestation. En cas de nettoyage insatisfaisant ou partiel, une pénalité au montant de la location sera facturée, selon les tarifs en vigueur.

Les déchets ménagers devront être triés et entreposés dans le local situé à l'arrière de la salle des fêtes. Le verre devra être déposé dans l'un des bacs à verre présents à Mignovillard (déchèterie intercommunale, salle des sports, rue de Mouthe, Froidefontaine, Essavilly, Petit-Villard, Communailles-en-Montagne). Les cartons pliés seront, quant à eux, déposés à la déchèterie (rue des Artisans, à Mignovillard).

Article 12 – Véhicules ou remorques

En cas d'utilisation d'un véhicule ou d'une remorque frigorifique à la salle des fêtes de Mignovillard, ce dernier ne doit pas gêner la circulation dans la rue, et le fonctionnement du groupe froid doit être autonome et ne pas nuire à la tranquillité du voisinage. Le fonctionnement sur place doit être réduit au minimum.

Article 13 – Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué. La Commune de Mignovillard se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Les élus et le personnel de la Commune de Mignovillard, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

En cas de nécessité :

Samu : 15 — Gendarmerie : 17 — Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112

Un défibrillateur se trouve sous l'arcade de l'agence postale, en face de la Mairie.

Fait à Mignovillard, le 2 novembre 2015.


Le Maire,
Florent SERRETTE

